

LES CUMULS D'ACTIVITES DANS LA FONCTION PUBLIQUE L'ETAT

1 journée en Visio ou présentiel

- Le principe général d'interdiction de cumul posé par le Code général de la Fonction publique
- Les conséquences du non-respect des règles de cumul
 - o Sanctions disciplinaires
 - o Prise illégale d'intérêts : poursuites judiciaires
 - o Reversement des sommes indûment perçues
- Le cumul d'activités et les congés de maladie
 - o CMO : absence de disposition réglementaire
 - o CLM/CLD et CITIS
 - Cessation de toute activité rémunérée
 - Activités contrôlées médicalement au titre de la réadaptation
 - Production des œuvres de l'esprit
- Illustrations jurisprudentielles

PROGRAMME

1. Le cumul libre

- a. Les activités bénévoles
- b. L'entraide amicale
- c. La production des œuvres de l'esprit
 - i. Une activité artistique
 - ii. Une activité autonome
- d. La détention de parts sociales et la libre gestion du patrimoine
- e. Les professions libérales
- f. Membre du conseil d'administration d'une mutuelle
- g. Contrat de vendange
- h. Syndic de copropriété
- i. Agent recenseur

2. Le cumul soumis à déclaration

- a. La poursuite d'une activité privée par les agents nouvellement recrutés
- b. Les agents publics à temps non complet
- c. Le cumul d'emplois publics permanents
 - i. Le cumul d'emplois à temps non complet
 - ii. Le cumul d'un emploi à temps complet avec un emploi à temps non complet
 - iii. Le cumul d'un emploi de fonctionnaire avec un emploi de contractuel
 - iv. Le cumul d'emplois publics contractuel / contractuel

3. Le cumul sur autorisation

- a. Le cumul avec une activité accessoire

- i. Liste
 - ii. Conditions et procédure
 - iii. Activités hors liste
- b. **Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise**
 - i. Conditions
 - ii. Durée
 - iii. L'intervention du référent déontologue et/ou de la HATVP (Haute Autorité Transparence Vie Publique)
 - iv. Retrait possible de l'autorisation : procédure

2. Le contrôle déontologique

- a. Création ou reprise d'entreprise
- b. Départ vers le secteur privé
- c. L'intervention du référent déontologue
- d. L'intervention de la HATVP

3. FOCUS : les réponses aux différentes questions en matière de cumul

- a. Qu'est-ce qu'une activité accessoire ?
- b. A quoi correspond une activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ?
- c. Quelle est la durée d'un cumul à titre accessoire ?
- d. Est-il possible de cumuler plusieurs activités à titre accessoire ?
- e. Je crée une société. Puis-je y travailler dans le cadre d'un cumul pour création ou reprise d'entreprise ?
- f. Puis-je être actionnaire d'une société ?
- g. Puis-je cumuler une activité de vendeur à domicile indépendant avec mon activité publique ?



FPMD Formations – www.fpmd-formations.fr
Mail : contact@fpmd-formations.fr